



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de voirie, réfection du lit d'un ruisseau, secteur « La Duchère »
SAS Espaces Ruraux Montagnards

ARD2022-090

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,
VU la demande de « SAS ERM » en date du 21 septembre 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de déblaiement et d'aménagement dans le lit d'un ruisseau, dans le secteur du rocher d'escalade de « La Duchère »,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons ,

ARRETE

Article 1er : l'entreprise SAS ERM ayant son siège 842 route Chamonix Mottet, 74300 Magland est autorisé à occuper le domaine public ,secteur de « La Duchère », dans le parc de loisirs des Contamines Montjoie **du jeudi 22 septembre 2022 et jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 . Soit 21 jours calendaires.**

Article 2 : **L'entreprise SAS ERM** prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public. **La circulation des piétons , des cycles et véhicules sera interdite sur cette portion de chemin,**

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public , dans la réserve naturelle.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de « SAS ERM » ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

Fait à les Contamines-Montjoie
Le 22 septembre 2022

Mr le Maire
François Barbier

